

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 6 juillet 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CLADIERE, COMPTE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, DE LAENDER, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CHRISTOPHE, DELAYRE, Mme BLANCHETON.

Secrétaire de séance : Mr GALAND J.P.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du mardi 13 juillet 2021, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2021-06-01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

DCM N°2021-06-02

AVENANT N° 2 AU LOT N°6 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX :
REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final.

Il s'agit de travaux d'isolation des WC extérieurs et de travaux supplémentaires à l'arrière du comptoir du bar adjacent à la salle des fêtes.

Il est donc proposé un avenant au lot n°6 : Plâtrerie – peintures et revêtements extérieurs, attribué à l'entreprise EURL Patrick Petit, le Vignal, 63220 Arlanc. Cet avenant serait conclu pour un montant de 2 872.50 € HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01/07/2020 pour les travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants,

Vu la délibération du 29/07/2020 attribuant le lot n°6 «Plâtrerie-peintures et revêtements extérieurs», à l'entreprise EURL Patrick Petit, le Vignal, 63220 Arlanc, pour un montant du marché de 13 942.51 € H.T.

Vu la délibération du 18/01/2021 approuvant l'avenant n°1 concernant des travaux d'isolation pour la somme de 14 547.40 € HT portant le marché à 28 489.91 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°6 «Plâtrerie-peintures et revêtements extérieurs», tel que susmentionné, concernant des travaux d'isolation des WC extérieurs et de travaux supplémentaires à l'arrière du comptoir du bar adjacent à la salle des fêtes pour la somme de 2 872.50 € HT

Précise que le montant du marché du lot n°6 s'élève donc dorénavant à 31 362.41 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-06-03

BUDGET GENERAL- EMPRUNT 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, sur l'exercice 2021 du budget général de la Commune, aux conditions suivantes :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

- montant : 800 000 €
- taux fixe : 0.44 %
- durée : 15 ans
- périodicité : trimestrielle
- amortissement constant
- nombre d'échéances : 60
- mise à disposition : 25/09/2021
- 1^{ère} échéance : 25/12/2021
- somme des intérêts : 26 840 €
- frais de dossier : 800 €

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

DCM N°2021-06-04
CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'entretien des espaces verts :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaire sur un an. Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-06-05
MOTION SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la motion adoptée par le Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez le 07/07/2021, sur les transports scolaires.

« La réorganisation territoriale découlant de la loi NOTRE a conduit à ce que les Conseils Régionaux assume la compétence des transports scolaires jusque-là portée par les Conseils Départementaux.

La Région vient de choisir les entreprises qui vont assurer ce service pour la rentrée scolaire prochaine. Les critères retenus par la Région, étant essentiellement financiers, ont conduit à écarter les transports locaux « historiques » qui depuis de nombreuses années assurent un service de qualité et de proximité afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Cette décision va conduire inévitablement à dégrader la qualité du service rendu à la population.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

En effet, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez est principalement constituée d'un territoire fortement rural de moyenne montagne ayant pour caractéristique un habitat dispersé. Cela implique une étroite collaboration entre les entreprises de transports scolaires et les Maires pour répondre à toutes les situations. Ce travail de « dentelle » qui se fait depuis des années entre élus et transporteurs locaux ne s'improvise pas.

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La plupart des transporteurs qui, jusqu'à présent, assuraient ce service sont de petites entreprises locales installées dans nos communes : Valcivières, Saint Germain l'Herm, Olliegues, La Chapelle-Agnon, Saint Jean des Ollières, Ambert. Ces entreprises emploient plus de cent personnes. Elles font vivre de très nombreuses familles sur notre territoire où l'emploi est rare. Ces petits entrepreneurs, en prenant des risques, ont su organiser un service essentiel à nos populations. Balayer d'un revers de main tout ce que ces entreprises ont accompli pour notre territoire est offensant. Quel avenir pour elles ? Si rien n'est fait rapidement, c'est une prévision de trois dépôts de bilan.

Nous ne laisserons pas faire ce gâchis sans réagir. Il y va de l'avenir de notre territoire. Le conseil communautaire réuni le 7 juillet 2021, demande à la région de revenir sur cette décision et de faire en sorte qu'à l'avenir la question des transports scolaires soit étudiée en concertation avec les Maires, les élus d'ALF et le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la motion sur les transports scolaires tel que susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-06-06

REMISE EN ETAT DU LOGEMENT 23 GRANDE RUE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Mme CHELLES, locataire de la Commune au 23 grande rue, 63220 Arlanc a quitté le logement pour rentrer en EHPAD. L'état des lieux de sortie a été effectué le 19/08/2021 et il apparaît nécessaire de prévoir un nettoyage en profondeur. Une prévision de dix heures de ménage est prévue, à 30 € de l'heure soit un total de 300 €, sera facturé à Mme CHELLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération tel que susmentionnée pour un montant de 300 €, facturés à Mme CHELLES.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

DCM N°2021-06-07

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2021, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

ORGANISMES	décision
pays d'arlan animations touristiques	5000
Amicale des sapeurs-pompiers	1100
Les Amis de la Dentelle	350
ADMR	700
Amicale Laïque	600
Association Cycliste du Livradois	500
union sportive arlançaise	400
cannelle	150
asso créat'art	300
western horizon	350
Les Amis de la Peinture	150
total	9600

DCM N°2021-06-08

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la motion adoptée par la Fédération nationale des Communes forestières le 24 juin 2021.

« CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪exige : - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪demande : - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la motion de la Fédération nationale des Communes forestières tel que susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-06-09

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES COTES ET IMPASSE DE BEURIERES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « travaux d'assainissement rue des côtes et impasse de Beurières ». Ce projet consiste en la création d'un réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales rue des côtes et impasse de Beurières, parcelle cadastrée BS 282 ainsi que de la maîtrise d'œuvre pour ce projet. Suite aux premières préconisations formulées dans l'étude diagnostique en cours, l'objectif étant l'amélioration de la collecte des eaux usées dans le réseau d'assainissement existant et la séparation des eaux pluviales qui seront rejetées dans le milieu naturel. Ce projet peut être financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le département du Puy-de-Dôme.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses :

Travaux : 232 065 € H.T

Maîtrise d'œuvre : 13 935 € HT

TOTAL : 246 000 € HT

TOTAL : 295 200 € TTC

Recettes :

Subvention Agence de l'eau : 49 016.72 € HT

Subvention du Conseil départemental : 32 677.81 € HT

Autofinancement : 164 305.77 € H.T

TOTAL : 246 000 € HT

TOTAL : 295 200 € TTC

Total des subventions : 81 694.23 € H.T

Part communale H.T : 164 305.77 € H.T

La maîtrise d'œuvre :

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/04/2021 pour les travaux d'assainissement rue des côtes et impasse de Beurières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « travaux d'assainissement rue des côtes et impasse de Beurières» telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 246 000 € HT.

DCM N°2021-06-10

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eau de la commune d'Arlanc confiée au bureau d'études « C2EA » et à la suite des observations mentionnées dans le rapport de phase 1 « reconnaissance des réseaux et mise à jour des plans », il apparait que certains compteurs doivent être remplacés car obsolètes (6), d'autres doivent être équipés de capteur d'impulsions (2) et que de nouveaux points de comptages doivent être équipés (8). Par ailleurs, des vannes de sectionnement sont à remplacer car hors service (15) de même que certains équipements de vannes de sectionnement (4).

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Il est important que l'ensemble de ce matériel soit à nouveau en fonctionnement pour permettre la suite de l'étude ou phase 2 correspondant au suivi des débits et pressions pendant une période 15 jours puis phase 3 «schéma directeur et propositions de travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux» .

L'estimation financière de ces travaux s'élève à 203 450 €HT subventionnés à hauteur de 96 038 € HT répartis entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne (81 224.50 € HT) et le Conseil départemental du Puy de Dôme (14 813.50 € HT) sur la base des travaux et des informations citées dans l'étude. Ces estimations de subvention seront validées à partir du montant exact des travaux après consultation. Le reste à charge de la collectivité est de 107 412 € HT financés sur fonds propres à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de travaux susmentionnée et son plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des partenaires financiers et à engager la consultation pour l'achat, l'installation du matériel préconisé et toutes les autres tâches utiles.

DCM N°2021-06-11

TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX EU ET EP – PARCELLE BO 389

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « travaux de dévoiement des réseaux EU et EP – parcelle BO 389 ».

Actuellement les réseaux eaux usées et eaux pluviales existants seraient recouverts par la réalisation de la résidence Ages & Vie.

Pour assurer la maîtrise de nos réseaux, il est nécessaire de contourner ce futur bâtiment.

Ce projet intègre également la suppression d'un déversoir d'orage.

Ce projet va être financé en partie par l'EPHAD d'Arlanc, ancien propriétaire du terrain, par Ages & Vie, nouveau propriétaire de la parcelle BO 389 et par la Commune d'Arlanc.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses :

Travaux : 46 515 € H.T

Maîtrise d'œuvre : 8 300 € HT

TOTAL : 54 815 € HT

TOTAL : 65 778 € TTC

Recettes :

Part de l'EPHAD: 22 240 € HT

Part d'Ages & Vie: 15 000 € HT

Autofinancement : 17 575 € H.T

TOTAL : 54 815 € HT

TOTAL : 65 778 € TTC

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « travaux de dévoiement des réseaux EU et EP – parcelle BO 389 » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 54 815 € HT.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux dévoiement des réseaux EU et EP – parcelle BO 389
- Entreprise retenue : GEOVAL», 38 rue de Sarliève – 63808 Cournon d'Auvergne
- Montant du marché : 8 300 € H.T

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les aides attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de ce projet.

DCM N°2021-06-12

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Arlanc adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie

Donne, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

DCM N°2021-06-13

AVENANT N° 2 AU LOT N°6 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :
REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final.

Il s'agit de travaux supplémentaires concernant la rampe d'accès PMR.

Il est donc proposé un avenant 2 au lot n°2 : Aménagements extérieurs, attribué à l'entreprise 2C MACONNERIE, 1 chemin de Vaureil, 63220 Arlanc. Cet avenant serait conclu pour un montant de 8 213.50 € HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01/07/2020 pour les travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants,

Vu la délibération du 29/07/2020 attribuant le lot n°2 « Aménagements extérieurs », à l'entreprise 2C MACONNERIE, 1 chemin de Vaureil, 63220 Arlanc, pour un montant du marché de 7 890 € H.T.

Vu la délibération du 07/12/2020 approuvant l'avenant n°1 pour la somme de 5 311.98 € HT portant le marché à 13 201.98 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°2 « Aménagements extérieurs», tel que susmentionné, concernant la rampe PMR pour l'accès à la salle des fêtes pour la somme 8 213.50 € HT.

Précise que le montant du marché du lot n°6 s'élève donc dorénavant à 21 415.48 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Une présentation des programmes OPAH-RU et Petite ville de demain a été faite par Léo BARATIER, Elodie CHANTEGRET et Didier LIENNART de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

➤ Mr Patrick BICAN se charge d'actualiser la liste du petit patrimoine de la commune.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Clôture de la séance comportant 13 décisions

La séance est levée à 22 h 45

DCM N°2021-06-01	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2021-06-02	AVENANT N° 2 AU LOT N°6 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES
DCM N°2021-06-03	BUDGET GENERAL- EMPRUNT 2021
DCM N°2021-06-04	CREATION DE POSTES
DCM N°2021-06-05	MOTION SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES
DCM N°2021-06-06	REMISE EN ETAT DU LOGEMENT 23 GRANDE RUE
DCM N°2021-06-07	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2021
DCM N°2021-06-08	MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
DCM N°2021-06-09	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES COTES ET IMPASSE DE BEURIERES
DCM N°2021-06-10	EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
DCM N°2021-06-11	TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX EU ET EP – PARCELLE BO 389
DCM N°2021-06-12	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME
DCM N°2021-06-13	AVENANT N° 2 AU LOT N°6 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REFECTION DE LA SALLE DES FÊTES